

## LE 15 AOÛT 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois (15-08-2023), dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

### PRÉSENCES:

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et greffière-trésorière madame France Lagrandeur

Public : Aucune personne n'assiste à la séance extraordinaire du conseil.

### ABSENCE

Madame la conseillère Francine Vallières Juteau

### CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la greffière de l'enregistrer au procès-verbal.

### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**IL EST CONSTATÉ** que l'avis de convocation a été signifié, en main propre, à tous les membres du conseil au moins 2 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal.

**ET** qu'en vertu de l'article 153, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation de cette séance extraordinaire peuvent être traités lors de cette séance, sauf du consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

#### **2023-08E-156** **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** est constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30.

#### **2023-08E-157** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

**SUR PROPOSITION** de Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que proposé.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - **PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2 - **CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 4 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5 - **PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES LOCALES (RIRL) – CONFIRMATIONS DU RESPECT DES MESURES PARTICULIERES DES MODALITES D'APPLICATION 2021-2025**
- 6 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7 - **FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

2023-08E-158

**PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES LOCALES (RIRL) – CONFIRMATIONS DU RESPECT DES MESURES PARTICULIERES DES MODALITES D'APPLICATION 2021-2025**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

**SUR PROPOSITION de Pierre Daigle**

**DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame France Lagrandeur, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2023-08E-159

**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

**SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard**

**DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** que la présente séance extraordinaire soit levée à 19 h 35.

---

**France Lagrandeur**  
**Directrice générale greffière-trésorière**

---

**René Beauregard**  
**Maire**

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».